

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 12 février 2015

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 5 février 2015

Publié le 13 février 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 16

SCRUTIN : POUR : 67

ABSTENTION : 4 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. Alain MILLOT	M. Jean-Claude GIRARD	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Patrick CHAPUIS	M. Abderrahim BAKA	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Françoise TENENBAUM	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Danielle JUBAN	Mme Céline TONOT
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	Mme Corinne PIOMBINO
M. Michel JULIEN	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Yves PIAN	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Didier MARTIN	Mme Anne ERSCHENS	M. Dominique SARTOR
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Damien THIEULEUX
M. Michel ROTGER	Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Cyril GAUCHER.
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	
M. Charles ROZOY	M. Louis LEGRAND	

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Thierry FALCONNET	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Badiââ MASLOUHI pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. Roland PONSAA	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. François NOWOTNY	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
M. Gaston FOUCHERES	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Didier MARTIN
Mme Anaïs BLANC	Mme Christine MARTIN pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
M. Gilbert MENUT	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Nurray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. André GERVAIS
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. José ALMEIDA
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - Convention financière pluriannuelle 2013-2015 - Caisse des Dépôts - ORVITIS - Contrat de prêt 2014 - Réitération de la garantie communautaire

Le Grand Dijon, conformément à la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2013, a apporté sa garantie à Orvitis à hauteur de 100 % du montant total de la ligne de financement pluriannuelle et multiproduits que la Caisse des dépôts lui a mise à disposition pour la période 2013-2015, soit un montant de 55,86 M€.

Il est rappelé que chaque année, cette convention est traduite par un contrat de prêt global (CPG).

Selon les termes de la délibération globale de garantie et du CPG, en cas de modification du plan d'investissements et de financements pendant l'exécution du CPG, le Grand Dijon s'est engagé à réitérer sa garantie, par une délibération prenant acte des opérations financées, des montants exacts et des caractéristiques financières des lignes de prêt qui auront été exercées par Orvitis au cours de l'année concernée.

Il est précisé que Orvitis, dans le cadre de son CPG 2014 d'un montant prévisionnel de 21 771 080 €, a mobilisé, du 31/01/2014 au 31/12/2014, une enveloppe totale de prêts de 12 914 131 €, correspondant à un taux de mise en œuvre de 59 % et dont la liste des emprunts et leurs caractéristiques figure en annexe à la présente délibération.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'accorder** à Orvitis, de façon irrévocable et sans condition, sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues au titre des lignes de prêt annexées à la présente délibération et de prendre acte des caractéristiques financières auxquelles elles ont été contractualisées au vu des tableaux d'amortissement émis à chacune de ces lignes de prêt et signés par son Président ;
- **de dire** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Orvitis et dont l'emprunteur ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité ;
- **de dire** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Orvitis pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que si la durée de préfinancement retenue par Orvitis est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si Orvitis opte pour le paiement des intérêts de la période ;
- **de dire** que la collectivité s'engage pendant toute la durée des prêts annexés à la présente délibération à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.